2 janvier 2024

CIRCULAIRE CTOI

2024-01

Madame/Monsieur,

QUESTIONNAIRE STANDARD SUR L'APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DE LA CTOI PAR LES CPC

Le Comité d'Application de la CTOI examine, tous les ans, l'application par les CPC des Résolutions de la CTOI régissant les mesures de conservation et de gestion.

Conformément à l'Appendice V4.1(i) du Règlement intérieur de la CTOI, je vous invite et vous encourage à compléter le Questionnaire sur l'application de 2023 dans la nouvelle application e-MARIS. Ces informations sont nécessaires en temps utile avant la 21ème Session du Comité d'Application qui débute le 5 mai 2024 [cliquez ici pour vous connectez à e-MARIS].

Un guide rapide pour le remplissage du Questionnaire sur l'application dans e-MARIS est disponible [ici].

Le Questionnaire sur l'application doit être complété d'ici le **24 février 2024**.

Les informations fournies par chaque CPC seront utilisées par le Secrétariat de la CTOI afin de compiler les tableaux pour le processus d'examen de la conformité.

Veuillez noter que pour remplir le Questionnaire sur l'application : Vous pouvez commencer à remplir le Questionnaire sur l'application en soumettant les exigences d'e-MARIS avec le suffixe « cq » [exemple : 2.23 Pêche sur bouées océanographiques (v2) cq ; Interdiction du prélèvement des ailerons de requins (v2)cq)]. Le Questionnaire sur l'application sera mis à votre disposition dans e-MARIS (les CPC en seront informées par l'application) à une date ultérieure, sous l'onglet « Rapports » pour votre examen et soumission.

Il n'est pas nécessaire de soumettre une nouvelle fois les exigences d'e-MARIS qui ont déjà été soumises, à moins que vous ne souhaitiez corriger/fournir des informations/données additionnelles.

Je vous remercie d'avance pour votre diligence sur cette question ; n'hésitez pas à contacter le Secrétariat de la CTOI si vous avez besoin d'aide pour compléter le Questionnaire sur l'application dans e-MARIS.

Cordialement,

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.